

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par

M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault,
Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou,
M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher,
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin,
M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé,
Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,
M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché,
Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Le refus d'une offre d'emploi non durable, notamment celles proposées par les entreprises de travail temporaire mentionnées au 3° de l'article L. 5311-4, ne peuvent constituer un motif de rejet d'une candidature à territoires zéro chômeur de longue durée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP entend préciser que les offres proposées aux personnes candidates à territoire zéro chômeur de longue durée, préalablement à leur embauche dans une entreprise à but d'emploi (EBE), ne peuvent être des contrats d'intérim proposés par des entreprises de travail temporaire.

Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) vise à permettre l'accès à l'emploi décent à des personnes privées d'emploi sur une longue durée.

La rédaction de cet article prévoit que, sous réserve du volontariat des candidats, leur soient présentées les offres d'emploi existantes chez les organes participant au réseau pour l'emploi : France Travail, les missions locales, Cap emploi, mais aussi les entreprises de travail temporaire.

Les réformes successives de l'assurance chômage menées ces dernières années ont conduit à des reprises d'emploi indécentes, précaires, dans des contrats à courte durée. Nous considérons que ce n'est pas ce à quoi doit servir TZCLD.

Par ailleurs, les entreprises à but d'emploi proposent des CDI. Cela témoigne bien du fait que ce dispositif doit permettre l'insertion dans l'emploi durable.

Dès lors, il n'existe aucune raison de laisser les entreprises de travail temporaire parasiter TZCLD en proposant, au préalable, des contrats d'intérim aux inscrits.

Ce n'est d'ailleurs pas ce à quoi ils aspirent. Rappelons que la moyenne d'âge des salariés des EBE existantes est de 48 ans, qu'ils ont en moyenne été privés d'emploi pendant 4 ans et 7 mois. 25% des salariés des EBE ont subi plus de 5 ans de chômage. Lorsqu'on approche ou dépasse les 50 ans, que l'on a connu de longues périodes d'inactivité professionnelle allant de pair avec une grande précarité et de la pauvreté, il est indécent de se voir proposer des missions courtes.

Pour toutes ces raisons, le groupe LFI-NFP souhaite poser le principe selon lequel les entreprises de travail temporaire n'ont pas à proposer leurs offres aux candidats à TZCLD.